

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1628

présenté par

M. Abad, Mme Dalloz, Mme Rohfritsch, M. Cinieri, M. Mathis, M. Luca, M. Perrut, M. Guillet,
M. Douillet, M. Marlin, M. Alain Marleix, M. Gibbes, M. Darmanin, M. Degauchy, M. Estrosi,
M. Le Maire et M. Le Fur

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, après la troisième occurrence du mot :

« judiciaires »,

insérer les mots :

« , des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer dans le dispositif proposé relatif aux tarifs des professions juridiques réglementées les avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation dans le seul souci d'équité.